

# **CONDITIONS GENERALES RELATIVES A L'ACHAT D'ABONNEMENTS**



**SAISON 2021-2022**

**Dispositions relatives aux abonnements..... 3**

1. Objet.....	3
2. Les conditions d'abonnements .....	3
3. Abonnements à prix réduit .....	3
4. Octroi des places de l'abonnement souscrit en catégorie Debout.....	4
5. Vente des abonnements .....	4
6. Procédure de souscription des abonnements pour les particuliers .....	4
7. Paiement de l'abonnement.....	4
8. Accès à la patinoire .....	5
9. Législation relative à la sécurité dans une patinoire .....	5
10. Possibilité de céder les droits d'accès compris dans l'abonnement .....	5
11. Transmission définitive de l'abonnement	6
12. Perte ou vol de la carte d'abonnement....	6
13. Frais de gestion et d'administration.....	6
14. Limitation de la responsabilité du LHC ....	6
15. Cas particulier : Covid-19 .....	7
16. Durée et résiliation de l'abonnement .....	7
17. Remboursements .....	7
18. Actions commerciales.....	8
19. Changement de catégorie de l'abonnement .....	8
20. Suspension/Résiliation de l'abonnement par le LHC.....	8
21. Interdiction d'enregistrements.....	9

**Dispositions générales ..... 10**

1. Contact .....	10
2. Protection des données .....	10
3. Droit à l'image .....	10
4. Vidéo surveillance .....	10
5. Données personnelles .....	10
6. Mineurs et personnes sous curatelle .....	10
7. Refus d'entrée .....	11
8. Concours.....	11
9. Compensation de créance .....	11
10. Modification des conditions générales de vente.....	11
11. Application des Conditions Générales....	11
12. Droit applicable en cas de litige .....	11

## Dispositions relatives aux abonnements

---

### 1. Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour but de définir les conditions dans lesquelles toute personne («l'abonné») accepte de souscrire auprès du Lausanne Hockey Club SA («LHC»), un contrat d'abonnement («l'abonnement») qui constitue un droit d'accès pour assister aux matchs de hockey sur glace qui sont disputés à domicile, en principe à La Vaudoise aréna, à Prilly, par la première équipe masculine du LHC («l'équipe») au cours d'une Saison (soit en principe la période comprise entre le 1er septembre et le 30 avril). Toute personne qui acquiert un abonnement est réputé avoir accepté les présentes Conditions Générales («CG»). Les Conditions Générales applicables sont celles qui figurent sur le site internet du LHC (à savoir [lausannehc.ch](http://lausannehc.ch)) à la date de souscription ou de reconduction de l'abonnement. Elles sont aussi disponibles au secrétariat du LHC.

### 2. Les conditions d'abonnements

**a)** L'abonnement est nominatif et strictement personnel. Aucun abonnement ne sera délivré à une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de patinoire ou à une personne qui a violé le « Règlement de sécurité » de la Vaudoise aréna ou les règles de sécurité imposées par le LHC.

**b)** Les matchs auxquels les abonnés peuvent assister ont lieu à la Vaudoise aréna ou dans une autre patinoire qui s'y substituerait ou qui serait utilisée occasionnellement comme patinoire de domicile («patinoire»).

**c)** LHC décide des tribunes et des numéros de places qui font l'objet des abonnements. La place indiquée sur la carte d'abonnement se trouve nécessairement dans la Vaudoise aréna. Si des matchs auxquels l'abonnement donne droit ont lieu dans une autre patinoire

que la Vaudoise aréna, le LHC attribue à l'abonné, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux, une place de qualité comparable à la place qu'il a habituellement à la Vaudoise aréna.

**d)** L'abonnement permet à l'abonné d'avoir accès et d'assister aux matchs suivants :

- tous les matchs amicaux disputés par l'équipe à domicile durant la saison comprise dans l'abonnement ;
- tous les matchs de la Champion Hockey League disputés par l'équipe à domicile durant la saison comprise dans l'abonnement ;
- tous les matchs des Championnats disputés par l'équipe qui ont lieu à domicile durant la saison comprise dans l'abonnement (en principe 26 matchs, étant précisé qu'il peut y avoir plus ou moins de matchs) ;
- tous les matchs de Play-out ou de Play-off disputés par l'équipe qui ont lieu à domicile durant la saison comprise dans l'abonnement, pour autant qu'ils soient compris dans l'abonnement.

### 3. Abonnements à prix réduit

Sous réserve des quantités disponibles, LHC propose à prix réduit les abonnements suivants:

- L'abonnement « ENFANT », qui est réservé à toute personne physique âgée de 6 à 15 ans au jour de la souscription de l'abonnement. Si l'abonnement porte sur plus d'une saison et que l'abonné a atteint l'âge de 16 ans révolus avant le début de la deuxième saison (en principe le 1<sup>er</sup> septembre), le prix sera adapté pour correspondre à celui de l'abonnement ordinaire ou de l'abonnement AI/AVS/ETUDIANT dès et y compris cette deuxième saison. Un abonnement ENFANT ne peut être souscrit que moyennant la garantie écrite d'un parent, tuteur, ou représentant légal qui

atteste du fait que l'enfant sera accompagné ou placé sous la responsabilité d'un adulte, qui disposera d'un titre d'accès valide pour la même partie de tribune, durant tous les matchs auxquels il assistera. Les enfants en dessous de 6 ans ne sont pas autorisés aux matchs. Le LHC peut exceptionnellement autoriser un enfant en dessous de 6 ans à assister à un match. Dans ce cas, l'enfant devra obligatoirement prendre place de la catégorie Assis, sur les genoux de son représentant légal.

- L'abonnement « AI/AVS/ETUDIANT » est réservé à toute personne qui dispose d'un certificat AI, d'une carte d'étudiant ou qui peut attester avoir atteint l'âge de la retraite en Suisse, au jour de la souscription de l'abonnement. Si l'abonnement porte sur plus d'une saison et que l'abonné ne dispose plus d'un certificat AI ou d'une carte d'étudiant avant le début de la deuxième saison (en principe le 1<sup>er</sup> septembre), le prix sera adapté pour correspondre à l'abonnement ordinaire dès cette deuxième saison, comprise.

#### **4. Octroi des places de l'abonnement souscrit en catégorie Debout**

L'attribution de la place à laquelle donne accès l'abonnement en catégorie Debout, au sein de la catégorie de prix concernée, est réalisée de manière aléatoire par le logiciel de billetterie, au moment de la souscription, ou de la reconduction de l'abonnement. L'abonné ne peut pas choisir une place précise à l'intérieur de la catégorie Debout. Il ne peut pas non plus modifier, échanger ou annuler son abonnement en raison de la place qui lui a été attribuée.

#### **5. Vente des abonnements**

LHC se réserve le droit de commercialiser les abonnements décrits ci-dessus. Les prix correspondants aux différentes catégories d'abonnements, portants sur les différentes parties de tribune sont en principe

disponibles sur le site Internet de billetterie du LHC ou par téléphone (au 021 623 31 00).

#### **6. Procédure de souscription des abonnements**

a) Pour s'abonner, le particulier devra communiquer au LHC les renseignements qui lui seront demandés, payer le prix de son abonnement et accepter sans réserve les présentes Conditions Générales.

b) A l'issue de la procédure de souscription, une carte d'abonnement sera adressée au particulier, en principe par voie postale. En cas de non-réception de l'abonnement, il revient à l'abonné d'en informer le LHC. L'abonné aura accès à sa place dans la patinoire uniquement sur présentation de la carte d'abonnement. La carte d'abonnement est nominative, strictement personnelle et indique quels sont les accès autorisés pour son porteur.

#### **7. Paiement de l'abonnement**

a) LHC établit les factures sur la base des données fournies par l'abonné. L'abonné a, en tout temps, la possibilité de modifier ses données sur son compte ou de contacter la billetterie ([ticketing@lausannehc.ch](mailto:ticketing@lausannehc.ch) / +41(0)21 623 31 00) pour effectuer les changements nécessaires. Tout déménagement doit être annoncé au club dans les 10 jours ouvrables.

b) Le prix est payable exclusivement en francs suisse (CHF). Le paiement se fait soit par bulletin de versement avec référence (BVR) soit par carte de crédit, Twint ou PostFinance.

c) Le paiement s'effectue en une fois à la souscription de l'abonnement ou à sa reconduction. Sur demande et sous réserve d'une acceptation par le service de billetterie du LHC, le paiement peut également être effectué en 8 mensualités (1<sup>re</sup> mensualité de 30% du montant total).

LHC se réserve le droit de refuser

l'échelonnement mensuel de paiement. Cette mesure peut être appliquée auprès du client qui a rencontré des retards récurrents de paiement. L'alternative d'un dépôt de garantie peut être proposée au client lorsque LHC a des doutes concernant le respect des conditions de paiement conformément au contrat. Lorsque le recouvrement des prestations s'avère difficile, LHC peut exiger le paiement par avance ou le paiement d'une garantie. Si le client n'assure pas ces paiements, LHC peut alors prendre les mêmes mesures que celles appliquées pour les retards de paiement.

**d)** Le montant de la facture doit être acquitté au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture. Si ni une date d'échéance ni un délai de paiement ne sont indiqués, le paiement est dû 30 jours à compter de la date de la facture.

**f)** L'abonné peut contester les factures, par écrit, jusqu'à la date d'échéance. Au-delà de ce délai, les factures sont considérées comme ayant été acceptées. Si les réclamations ne concernent qu'un montant partiel d'une facture, LHC peut exiger que la partie de la facture non concernée par la réclamation soit payée dans les délais.

**g)** Si l'abonné n'a pas intégralement payé la facture à la date d'échéance ou s'il n'a pas fait opposition par écrit et de manière justifiée à cette facture, il est alors considéré comme étant en demeure de paiement.

LHC peut alors, sans dédommagement ni préavis, interrompre la fourniture de toutes les prestations de services, notamment en bloquant l'abonnement, et/ou résilier le contrat d'abonnement avec effet immédiat.

Pour chaque rappel, LHC peut facturer CHF 30.-. De plus, tous les frais supportés par LHC du fait du retard de paiement sont mis à la charge de l'abonné. En particulier, l'abonné est redevable au LHC d'un intérêt de retard de 5 %.

### **8. Accès à la patinoire**

Pour assister aux matchs compris dans son abonnement, l'abonné accèdera à la patinoire par les entrées signalées à l'entrée de la patinoire, muni de sa carte d'abonnement qui sera lue et enregistrée par le système informatique de contrôle d'accès à la patinoire et/ou contrôlée par un préposé du LHC. Aux entrées de la patinoire, l'abonné accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, à une vérification de son identité sur présentation d'une pièce d'identité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de police et /ou par toute personne habilitée à la faire, en particulier par personnes faisant partie de l'entreprise de sécurité mandatée par le LHC.

L'abonné pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le « Règlement de sécurité » de la patinoire seront consignés ou saisis. Toute personne refusant de se soumettre auxdits contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'entrée à la patinoire ou sera reconduit à l'extérieur de la patinoire. L'accès en tribune n'est possible que sur présentation de la carte d'abonnement. L'abonné s'installe impérativement à la place qui lui a été attribuée et qui est indiquée sur sa carte d'abonnement, sauf changement de place en raison de prescriptions spéciales du LHC.

### **9. Législation relative à la sécurité dans une patinoire**

En souscrivant un abonnement, l'abonné reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales, ainsi que du « Règlement de sécurité » de la patinoire et s'engage à les respecter et à les faire respecter.

### **10. Possibilité de céder les droits d'accès compris dans l'abonnement**

**a)** L'abonné a la possibilité de céder gratuitement l'accès à un match déterminé auquel son abonnement donne droit à un tiers. Le tiers en question doit être une personne physique qui ne fait pas l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire

d'interdiction de patinoire ou dont l'abonnement a été résilié en raison du non-respect des prescriptions figurant dans le Chapitre « Suspension/ Résiliation de l'abonnement par le LHC ».

**b)** Lorsqu'un abonnement AI/AVS/ETUDIANT est cédé à un tiers, ce dernier doit pouvoir justifier revêtir la même qualité (AI/AVS/étudiant) que l'abonné.

**c)** L'abonné doit s'assurer que le tiers à qui il a cédé l'accès à un match déterminé ait pris connaissance des présentes Conditions Générales, ainsi que du « Règlement de sécurité » de la patinoire et qu'il les respecte.

**d)** Dans le cas où les lettres a) à c) de ce Chapitre n'ont pas été respectées par l'abonné, le LHC peut, selon la gravité des actes, saisir l'abonnement, résilier l'abonnement sans aucun remboursement, refuser l'accès au match au tiers et/ou expulser le tiers hors de la patinoire.

### 11. Transmission définitive de l'abonnement

L'abonné a la possibilité de transmettre son abonnement à un tiers, de manière définitive. Un abonnement ne peut être transmis qu'une seule et unique fois. Le tiers à qui l'abonnement est transféré est réputé accepter la reprise du contrat d'abonnement aux mêmes conditions que l'abonné. Il devra communiquer au LHC tous les renseignements qui lui seront demandés, notamment pour des raisons de sécurité. A défaut, la transmission de l'abonnement pourra être refusée et l'abonnement résilié. Une demande de changement de titulaire de la carte d'abonnement doit être effectuée auprès du LHC, laquelle sera facturée à hauteur de CHF 20.-. L'abonnement sera alors valable pour le tiers jusqu'à la fin de sa validité, étant précisé qu'il est prolongé automatiquement, sauf résiliation dans les délais.

### 12. Perte ou vol de la carte d'abonnement

En cas de perte ou de vol de la carte d'abonnement, l'abonné est tenu de prévenir

le LHC par courriel à l'adresse suivante : [ticketing@lausannehc.ch](mailto:ticketing@lausannehc.ch), ou par téléphone au 021 623 31 00 (ou à tout autre numéro qui s'y substituerait), au moins 24h avant la date du prochain match auquel son abonnement donne accès. Le LHC fournira alors un duplicata de la carte d'abonnement qui sera facturé CHF 10.- et qui invalidera la carte d'abonnement perdue.

### 13. Frais de paiement

Des frais de paiement s'appliquent pour un paiement par facture (montant fixe de CHF 15) ou pour un paiement mensuel en 8 fois (frais de 2%). Aucun frais n'est appliqué pour le paiement en une fois par carte de crédit, Twint ou Postfinance.

### 14. Limitation de la responsabilité du LHC

**a)** La composition des équipes, les calendriers et les horaires des rencontres ne sont pas contractuels. Les informations y relatives, qui sont publiées sur le site du LHC, sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par la Ligue Suisse de Hockey et/ou par toute autorité administrative. La responsabilité du LHC ne peut pas être engagée en raison de telles modifications.

**b)** Le LHC peut attribuer, momentanément, à un abonné une autre place que celle indiquée dans l'abonnement, de qualité comparable, en raison de règlements particuliers pour certaines compétitions, d'exigences de sécurité, des exigences de l'organisateur ou de l'exploitant de la patinoire, des nécessités de l'organisation, notamment à cause de travaux de rénovation de la patinoire, ou des cas de force majeure. La responsabilité du LHC ne peut être engagée en raison d'un tel changement de place.

**c)** Si un match compris dans l'abonnement est reporté ou interrompu et reporté, l'abonnement donne accès au match reporté. Si un match compris dans l'abonnement est interrompu mais n'est pas reporté, aucune indemnisation ne sera accordée à l'abonné. Si un match compris

## Conditions Générales – Lausanne Hockey Club SA

dans l'abonnement est annulé, aucune indemnisation ne sera accordée à l'abonné, sous réserve des cas prévus dans le Chapitre « Cas particulier : Covid-19 ».

**d)** Dans les cas de « force majeure » soit lorsqu'un ou plusieurs matchs sont annulés en raison d'événements tels que des épidémies/pandémies, intempéries, l'impossibilité d'utiliser la patinoire (devenue inutilisable ou dangereuse), des grèves, des changements de réglementation, de décisions des autorités communales/cantoniales/ fédérales, aucune indemnisation ne sera accordée à l'abonné pour le ou les matchs annulés.

**e)** LHC décline toute responsabilité quant aux dommages subis avant, pendant ou après un match, les fautes graves étant réservées.

### 15. Cas particulier : Covid-19

**a)** Si, en raison des prescriptions relatives au Covid-19, le début de la saison 2021/2022 est retardé, c'est-à-dire que les matchs commencent à une autre période que la période initialement prévue, aucune indemnisation n'est accordée à l'abonné.

**b)** Si, en raison des prescriptions relatives au Covid-19, des matchs de la saison 2021/2022 sont annulés, l'abonné est indemnisé en fin saison au prorata du nombre de matchs joués.

**c)** Si, en raison des prescriptions relatives au Covid-19, les play-off/play-out sont annulés, qu'aucun match de play-off/play-out n'est joué, et que l'abonné a souscrit un complément pour pouvoir assister aux play-off/play-out, il n'aura pas à payer le montant de cette souscription ; s'il l'a déjà payée, la souscription lui sera remboursée, sous réserve de l'application de l'article 17.

**d)** Si, en raison des prescriptions relatives au Covid-19, les play-off/play-out sont interrompus ou annulés après avoir débuté, et qu'un tour complet des play-off/play-out a déjà eu lieu, l'abonné n'aura pas droit à un

remboursement de sa souscription ; à l'inverse, si l'annulation définitive intervient avant qu'un tour complet ne soit joué, le LHC remboursera à l'abonné le montant qu'il aura payé pour assister aux play-off/play-out, sous réserve de l'application de l'article 17.

### 16. Durée et résiliation de l'abonnement

**a)** L'abonnement est valable pour la durée souscrite, soit 1, 3 ou 5 ans. **Sauf résiliation écrite parvenue au LHC avant le 31 janvier de la dernière saison comprise dans l'abonnement, l'abonnement est automatiquement prolongé d'une année.**

A titre exceptionnel et uniquement sous réserve d'acceptation du LHC, contre paiement d'une dédite, le client engagé pour 3 et 5 ans peut être libéré de son engagement dès la saison suivant son annonce de résiliation. Le montant de la dédite est fixé selon le tableau ci-dessous :

Engagement/résiliation	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	4 <sup>ème</sup> année	5 <sup>ème</sup> année
Abonnement 1 an					
Abonnement 3 ans	Pas de résiliation	CHF 300.-	CHF 200.-		
Abonnement 5 ans		CHF 400.-	CHF 300.-	CHF 200.-	CHF 100.-

Aucune résiliation en cours de saison pour ladite saison ne sera autorisée.

**b)** Durant la validité de l'abonnement, aucune modification du type d'abonnement n'est possible, sous réserve de l'acceptation expresse du LHC. Le changement d'abonnement sera donc opéré conformément à l'article 19.

### 17. Remboursements

Dans tous les cas où LHC doit rembourser à un abonné, en partie ou en totalité, le prix d'un abonnement, LHC **a le choix de procéder par un versement en espèces ou sous forme d'un crédit à faire valoir sur des billets ou des abonnements futurs.** Le LHC peut, sans en avoir l'obligation, interpellé l'abonné afin de lui demander d'indiquer sa préférence.

## 18. Actions commerciales

a) Les mois gratuits d'abonnements proposés par le LHC dans le cadre d'actions commerciales ne peuvent pas être utilisés pour un abonnement en cours de validité. Ces mois gratuits ne peuvent être utilisés qu'au terme de validité de l'abonnement. Les avantages exposés dans le présent chiffre ne peuvent être utilisés que si l'abonné n'a accumulé aucun retard de paiement relatif à son abonnement et qu'il n'a aucun arriéré de paiement envers le LHC.

b) Toute activité promotionnelle ou commerciale en relation avec les abonnements et/ou les droits d'accès compris dans les abonnements est interdite. Il est également interdit d'exercer une activité promotionnelle ou commerciale dans le cadre de la patinoire à l'occasion d'un match. Sont réservées les activités promotionnelle ou commerciale expressément autorisées par le LHC.

## 19. Changement de catégorie de l'abonnement

Les frais administratifs liés à un changement de catégorie de l'abonnement possible, sont facturés de la manière suivante :

- un changement de la catégorie Assis à la catégorie Debout, ou inversement, qui intervient plus de 12 mois après le début de l'abonnement, n'est pas facturé ;
- un changement de la catégorie Assis à la catégorie Debout, qui intervient dans les 12 mois suivant le début de l'abonnement, est facturé CHF 50.- ;
- un changement de la catégorie Debout à la catégorie Assis, qui intervient dans les 12 mois suivant le début de l'abonnement ou après, n'est pas facturé.

## 20. Suspension/Résiliation de l'abonnement par le LHC

a) Si le LHC est informé du fait qu'un abonné fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de patinoire, il résilie immédiatement - ou suspend provisoirement selon les circonstances -, l'abonnement de cet abonné. L'abonné reste toutefois tenu de s'acquitter du prix de l'abonnement jusqu'à l'échéance initiale de validité de l'abonnement. La résiliation de l'abonnement dans ces circonstances ne donne lieu à aucun remboursement du LHC envers l'abonné.

b) Toute infraction ou tentative d'infraction commise à l'intérieur de la patinoire ou dans le périmètre immédiat de la patinoire, toute violation du « Règlement de sécurité » de la patinoire, toute violation des présentes Conditions Générales (notamment en cas de non-respect de la place et/ou tribune attribuée ou en raison de l'identité du porteur de la carte d'abonnement), qu'elle soit commise par l'abonné ou par le porteur de la carte d'abonnement, peut donner lieu à l'expulsion de la patinoire et, selon les circonstances, à la suspension ou à la résiliation de l'abonnement. En cas de suspension ou de résiliation de l'abonnement, l'abonné reste tenu de s'acquitter du prix de l'abonnement jusqu'à l'échéance initiale de validité de celui-ci. La suspension ou la résiliation de l'abonnement ne donne lieu à aucun remboursement du LHC envers l'abonné.

c) Toute infraction ou tentative d'infraction commise à l'extérieur de la patinoire, en relation avec les activités organisées par le LHC, tout comportement susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du LHC ou à l'honneur de ses dirigeants et employés, tout comportement agressif ou potentiellement dangereux, ou contraire aux bonnes mœurs peut, selon les circonstances, donner lieu à la suspension ou à la résiliation de l'abonnement. En cas de suspension ou de résiliation de l'abonnement, l'abonné reste tenu de s'acquitter du prix de l'abonnement jusqu'à l'échéance initiale de validité de celui-ci. La suspension ou la résiliation de l'abonnement



ne donne lieu à aucun remboursement du LHC envers l'abonné.

## **21. Interdiction d'enregistrements**

Il est interdit aux abonnés d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de matchs à des fins autres que privées, sans l'accord préalable écrit du LHC. La violation de cette interdiction, si elle est grave ou répétée, peut entraîner la résiliation de l'abonnement.

### **Fait à Lausanne, le 11 juin 2021**

Par son acceptation en ligne et/ou sa signature des présentes et/ou par l'effet de la reconduction de l'abonnement, l'abonné reconnaît avoir pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de vente des abonnements, le « Règlement de sécurité » de la patinoire, et le prix de son abonnement.

## Dispositions générales

---

### 1. Contact

Pour toute question ou réclamation relative à la souscription et/ou à l'utilisation d'un abonnement, le Service Ticketing du LHC est joignable par téléphone au 021 623 31 00 ou par email à l'adresse [ticketing@lausannehc.ch](mailto:ticketing@lausannehc.ch)

### 2. Protection des données

Les informations d'identification personnelle et les données financières sont cryptées. Les informations d'identification personnelle sont stockées dans un environnement sécurisé et LHC prend toutes les précautions raisonnables pour barrer l'accès de celles-ci à des personnes sans autorisation. LHC utilise un pare-feu pour protéger les données de l'acheteur et seul un nombre restreint d'employés ont accès à ces données. Les employés du LHC sont spécialement formés pour comprendre et appliquer correctement les procédures internes de sécurité. Dans l'hypothèse où des informations personnelles devaient être échangées avec un tiers (partenaires, représentants, sous-traitants etc.), LHC demande à ces tierces personnes de strictement respecter les mêmes principes de confidentialité et de sécurité. Les autres modalités relatives au traitement de données sont explicitées dans notre charte de protection des données. Ladite charte est consultable sur le site [www.lausannehc.ch](http://www.lausannehc.ch). Cette charte de protection des données fait partie intégrante des présentes conditions générales de vente.

### 3. Droit à l'image

Toute personne assistant à une rencontre du LHC à la Vaudoise aréna ou dans une autre patinoire consent, à titre gracieux, à ce que le LHC capte, utilise et exploite son image et/ou sa voix, sur tout support (en particulier des photographies, des retransmissions en direct sur écrans géants, des retransmissions télévisées en direct ou

en différée, des émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores) en relation avec les matchs et/ou la promotion de la patinoire et du LHC. Ces images et sons peuvent être cédés par le LHC à des tiers.

### 4. Vidéo surveillance

Les abonnés sont informés que, pour leur sécurité, la patinoire est équipée d'un système de vidéosurveillance placé sous le contrôle de la sécurité du LHC et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès aux vidéos est prévu pendant le délai de conservation des images, conformément aux dispositions de la loi sur la protection des données

### 5. Données personnelles

LHC consent à la souscription d'un abonnement sur la base des informations personnelles données par l'abonné (ex : abonnement à prix réduit en raison de la qualité de la personne). Ainsi, lors de la souscription d'un abonnement, l'abonné s'engage à donner des informations personnelles exactes et à informer spontanément le LHC de tout changement de ses données, en particulier les changements relatifs à la qualité de la personne (ex : AVS/AI/étudiant), pendant la durée de l'abonnement et la modification de son adresse.

### 6. Mineurs et personnes sous curatelle

Toute personne âgée de moins de 18 ans n'est pas autorisée à faire l'acquisition d'un abonnement sans l'accord de son représentant légal. Tout client procédant à l'achat d'un abonnement atteste être en droit d'effectuer ladite acquisition. Les mineurs et les personnes sous curatelle doivent faire appel à leur représentant légal. Les abonnements de catégorie enfant devront donc être obligatoirement associés à un représentant légal qui consent à l'achat.

Toutefois, le nom de l'enfant pourra être indiqué sur la carte d'abonnement. Un mineur est autorisé à assister aux matchs uniquement s'il est accompagné de son représentant légal ou d'un adulte disposant d'une procuration dûment signée par le représentant légal. Un contrôle des documents d'identité afin de vérifier l'âge du détenteur de l'abonnement peut être effectué par le LHC.

## **7. Refus d'entrée**

LHC se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiant ou qui se conduit d'une manière inconvenante. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion pour les motifs précités.

## **8. Concours**

Les décisions prises par LHC dans le cadre des concours sont définitives et contraignantes. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune discussion ni d'aucun recours. Aucune correspondance ne sera échangée à leur propos. LHC n'est pas dans l'obligation de justifier ses choix. Le participant s'engage à indemniser LHC ou toute éventuelle société partenaire de tout dommage qui pourrait résulter d'une violation des conditions de participation.

## **9. Compensation de créance**

L'abonné renonce à invoquer la compensation de leurs éventuelles créances vis-à-vis du LHC.

## **10. Modification des conditions générales de vente**

LHC se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis les présentes Conditions Générales.

## **11. Application des Conditions Générales**

Si certaines ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Générales devaient être ou devenir nulles et/ou non applicables, entièrement ou en partie, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Dans un tel cas de figure, les parties remplaceront la disposition nulle et/ou non applicable par une disposition valide et applicable, qui tendra au même but que la disposition à remplacer.

## **12. Droit applicable en cas de litige**

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit suisse. Les parties font élection de for au Tribunal compétent de l'arrondissement de Lausanne.

## **Fait à Lausanne, le 11 juin 2021**

Par son acceptation en ligne et/ou sa signature des présente l'acheteur de billets reconnaît avoir pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales, le « Règlement de sécurité » de la patinoire, et le prix de son/ses billet(s) et/ou abonnement(s).